

De la communauté des maîtres boureliers, scellier, carrossier et charon de la ville et fauxbourgs de Pontoise presensé par Jean François Bance député par ladite Communauté, dont l'assemblée des maîtres a été convoqué en la manière accoutumée le 22^e jour de février 1789.

Représentation des maîtres de la Communauté de scellier, bourelier, carrossier et charon de la ville et fauxbourgs de Pontoise.

Messieurs,

Pour établir la monarchie sur les fondemens d'une base solide et inébranlable et le retour des États Généraux a des époques fixes.

1° Un seul et unique impôt sous la domination quelconque ;

2° La suppression des aides et gabelles et autres y relatives tels que les droits sur l'amidon, la marque des cuirs, don gratuit, tarif, et autres de cet espèce ;

3° La liberté du commerce dans l'intérieur du Royaume, une abolition totale des droits de péages, travers ;

4° La suppression de la vénalité des charges tant de judicature que municipale ;

5° La réforme dans l'administration de la justice ainsi que l'admission de sa brièveté ;

6° La deffense de l'accaparement des grains et farines, et permettre la libre importation des provinces a provinces ;

7° La destruction de toutes espèces de gibiers et permettre sans distinction a tous propriétaires et cultivateurs de les détruire avec tels moyens que ce puisse être a l'exception des armes a feux ;

8° Les corvées réunies aux administrations provinciales ;

9° Le Vexin mis en pays d'état et la réunion de la paroisse S^t Ouïn et l'aumône à la ville de Pontoise, comme fauxbourgs de la dite ville ;

10° Détruire la mendicité et un établissement d'un bureau de charité ;

11° La suppression de la milice, les garçons payeront 31 âgé de 18 ans sans avoir égard a la taille ;

12° Qu'il y ait en tous temps un député de chaque communauté a toutes les assemblées et notamment aux assises des impositions;

13° La suppression des douanes dans l'intérieur du Royaume ;

14° Qu'il soit établi une seule loi et une même coutume dans tout le Royaume ;

15° Que dans toutes les villes, bourgs, villages et hameaux, il soit établis des maîtrises pour tous les métiers a l'exception de l'agriculture, et réunir les maîtres a la plus prochaine ville ou il y aura maîtrise ;

16° Que chaque habitant loge les troupes chacun à son tour exactement en suivant les numéros sans en excepter le clergé et la noblesse et qu'il n'y ait aucun privilège qui puisse en exempter que les seuls officiers municipaux en exercice le trésorier et le greffier ;

17° Que les syndics et adjoints des communautés soient par la suite pendant trois ans en exercice, qu'ils soient dispensés de prendre au greffe une sentence de nomination et d'appelé a la reddition de leurs

comptes le procureur du Roy, ce qui leur occasionne tous les ans une dépense de trente livres neuf sols, somme trop conséquente pour des communautés peu nombreuses et qui n'ont aucun revenu ;

18° Nous chargeons notre député d'autoriser ceux qu'il nommera pour nous représenter aux États Généraux de s'occuper d'abord de poser les fondemens de la monarchie sur une base solide et inébranlable en prenant décidément pour toujours les voix de tous les députés du Royaume pour être sans distinction d'ordre, ou que la décision des deux ordres ne puissent faire loix sans le consentement du troisième pour les changemens a faire dans le clergé, la noblesse, la magistrature et le tiers état, et dans tout ce qui se fera aux états généraux.

Jean François Bance, député, Jean Baptiste Lefebure, Nicolas Depaux, Fortin, Henry Noël.